



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion DREAL – Associations de protection de l’environnement Nantes, le 30/01/2026

Stéphane Le Moing – DREAL Pays de la Loire – Responsable de la division Evaluation Environnementale

Bilan de l’activité 2025

**Mission régionale d’autorité environnementale
Autorité en charge de l’examen au cas par cas des projets**



Direction Régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement Pays de la Loire

Déroulé

- ▶ Rappels généraux sur l'évaluation environnementale
- ▶ Bilan de l'activité 2025



Principes de l'évaluation environnementale

- Constitue un processus itératif de conception des projets et d'aide à la décision ;
- A pour objectif d'étudier en amont et de manière proportionnée les impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine des projets/plans et programmes susceptibles d'incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- Doit restituer au public de manière pédagogique et lisible les enjeux, le processus et la justification des choix opérés ;
- Relève de la responsabilité des porteurs de projets, plans et programmes ;
- Une autorité environnementale indépendante émet un avis quant à la qualité des études menées et la prise en compte de l'environnement par les projets, plans et programmes.

Cet avis est rendu public.



Missions des Ae et autorités « cas par cas »

- Deux familles de documents concernées cf deux directives communautaires :
 - les projets (Dir 2011/92/UE du 13/12/11)
 - les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme susceptibles d'impacts sur l'environnement (Dir 2001/42/CE du 27/06/01).

Deux types de missions principales :

- décider si le projet de plan, programme ou projet qui lui est soumis dans le cadre d'un examen préalable au cas par cas doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- rendre un avis motivé sur la qualité des études et la prise en compte de l'environnement des plans, programmes, projets qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.
- L'AE participe au cadrage préalable que le maître d'ouvrage d'un plan, programme ou projet peut demander à l'autorité décisionnaire.
- L'AE rend des avis sur la nécessité d'actualiser les études d'impact pour les projets subordonnés à plusieurs autorisations



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

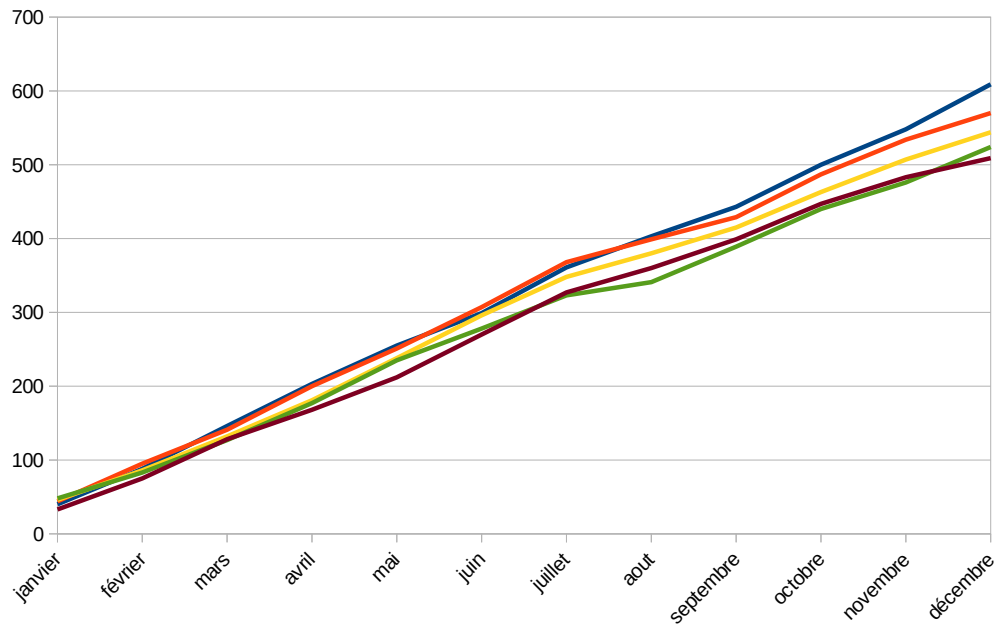
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AE et autorités locales en charge du cas par cas

Décisions cas par cas projets		Décisions cas par cas plans et programmes	
Droit commun	ESSOC	Droit commun	Ad hoc
Préfet de Région	Préfet de département	MRAe	Par la PPR : avis conforme par MRAe
35 jours (15 jours de complétude)		2 mois	2 mois (15 j de complétude)

Avis Ae projets	Avis Ae Plans et programmes
MRAe (2 mois dont 8 jours examen collégial)	MRAe (3 mois dont 11 jours examen collégial)

Nb de demandes reçues pour un examen au KpK projet



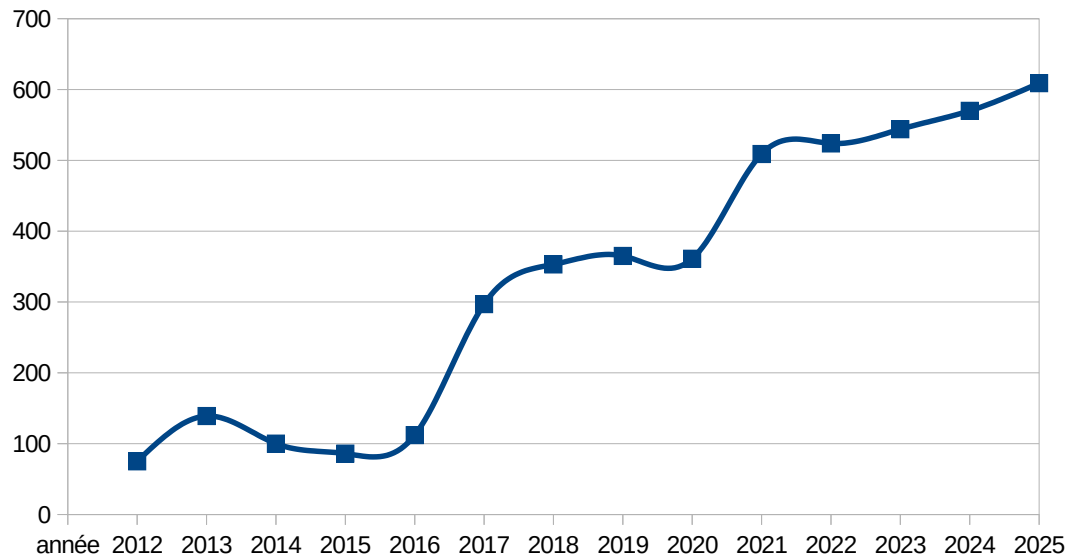
— Cumul 2025 = 609
 — Cumul 2024 = 570
 — Cumul 2023 = 544
 — Cumul 2022 = 524
 — Cumul 2021 = 509

Evolution du nbre de dossiers KKP



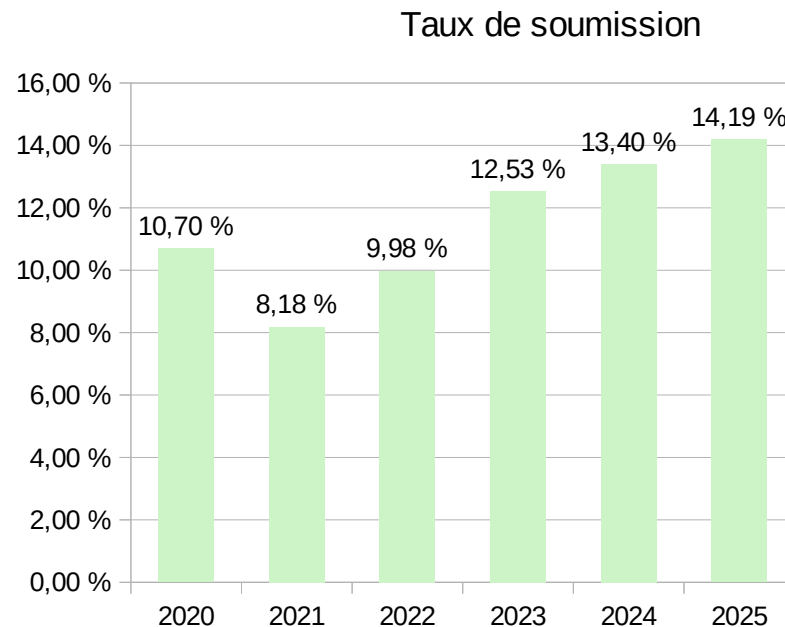
Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du territoire

Evolution des demandes au KpK projet reçues



ACTIVITÉ RELEVANT DU PRÉFET DE RÉGION

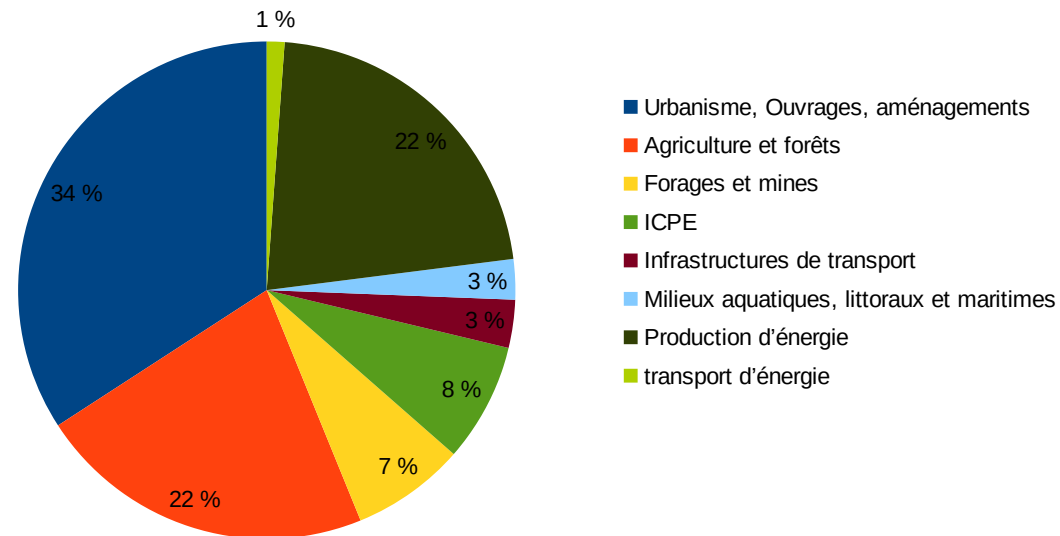
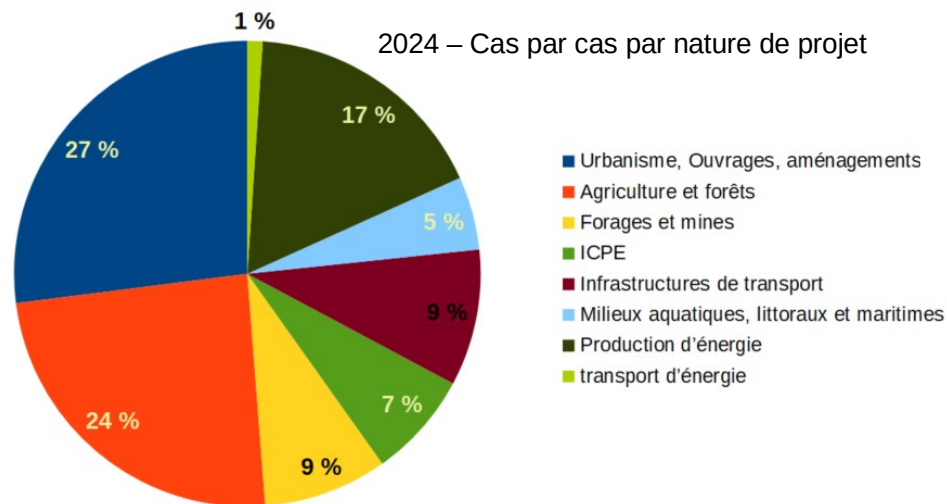
Cas par cas Projet – Taux de soumission



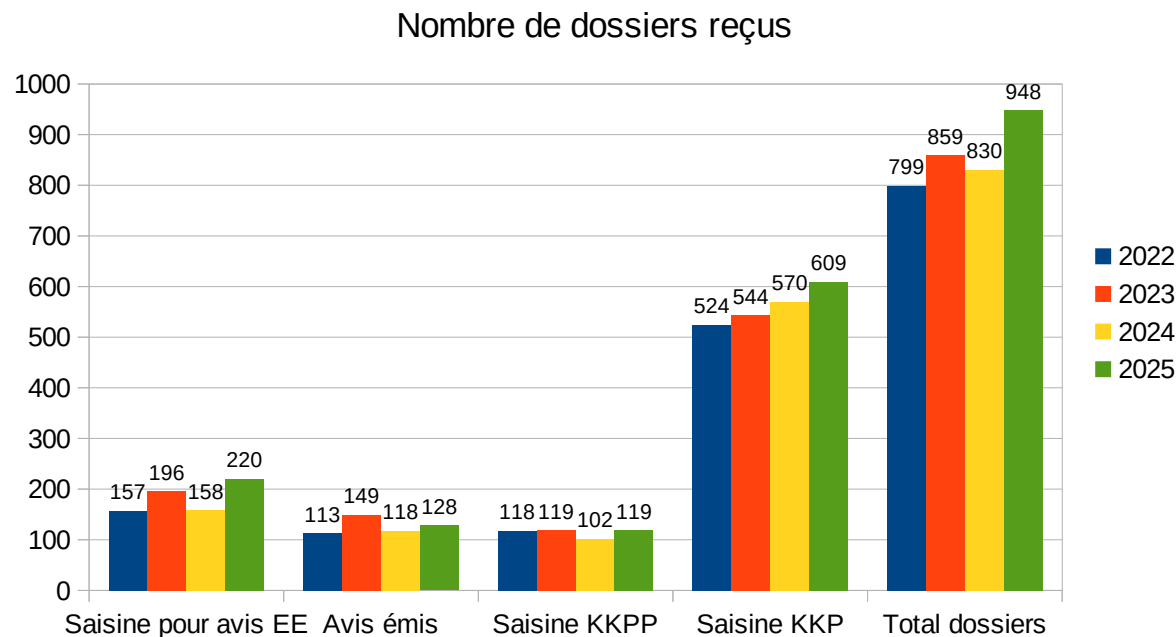
ACTIVITÉ RELEVANT DU PRÉFET DE RÉGION

Cas par cas Projet - Répartition par THÉMATIQUE

2025 - Cas par cas par nature de projet



Une activité en constante augmentation

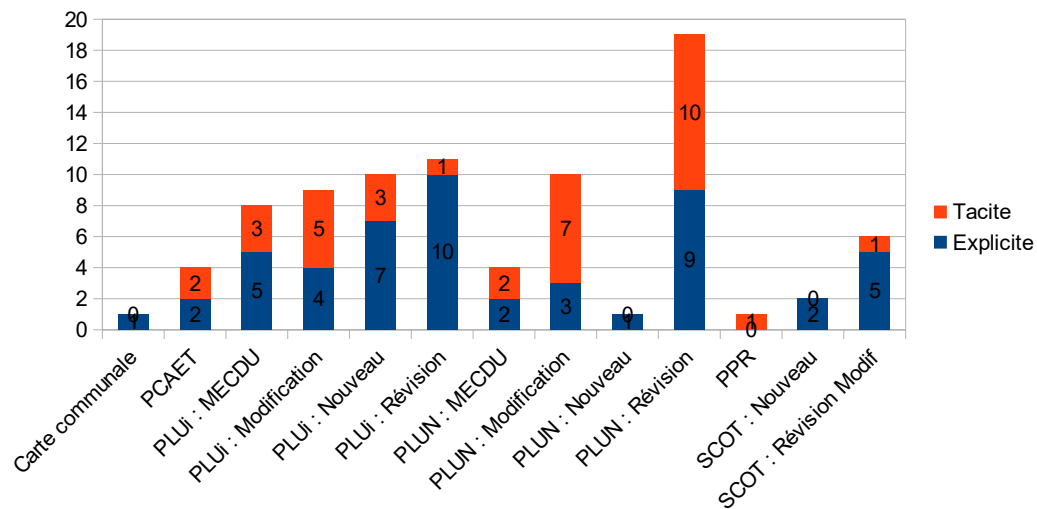


Les cas par cas plans et programmes

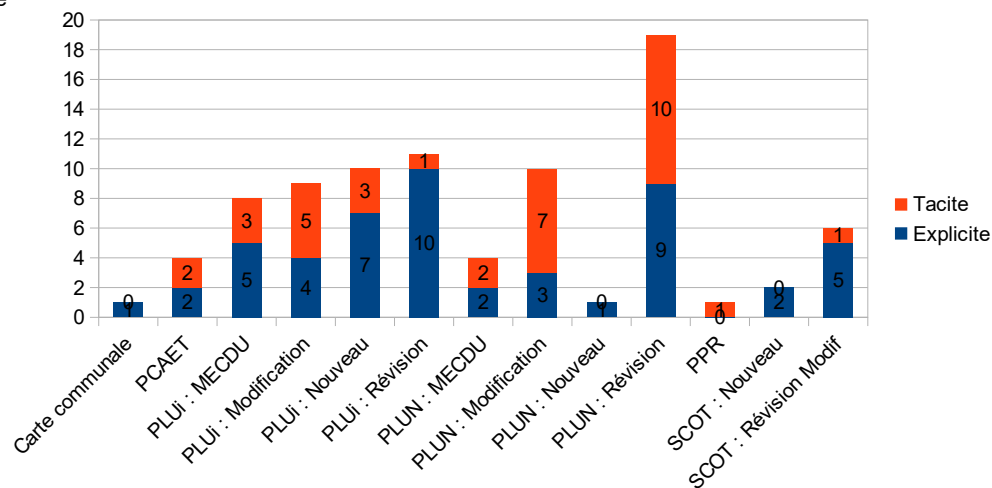
- ▶ 144 dossiers reçus en 2025
- ▶ 120 échéances 2025 (hors dossiers rejetés ou retirés)
 - ▶ 85 ad hoc (dont 1 Scot)
 - ▶ 35 droit commun (principalement zonages assainissement : 29 dossiers)
- ▶ Taux de soumission : 7 %

Une activité en constante augmentation

Avis MRAe par nature de Plans et programmes



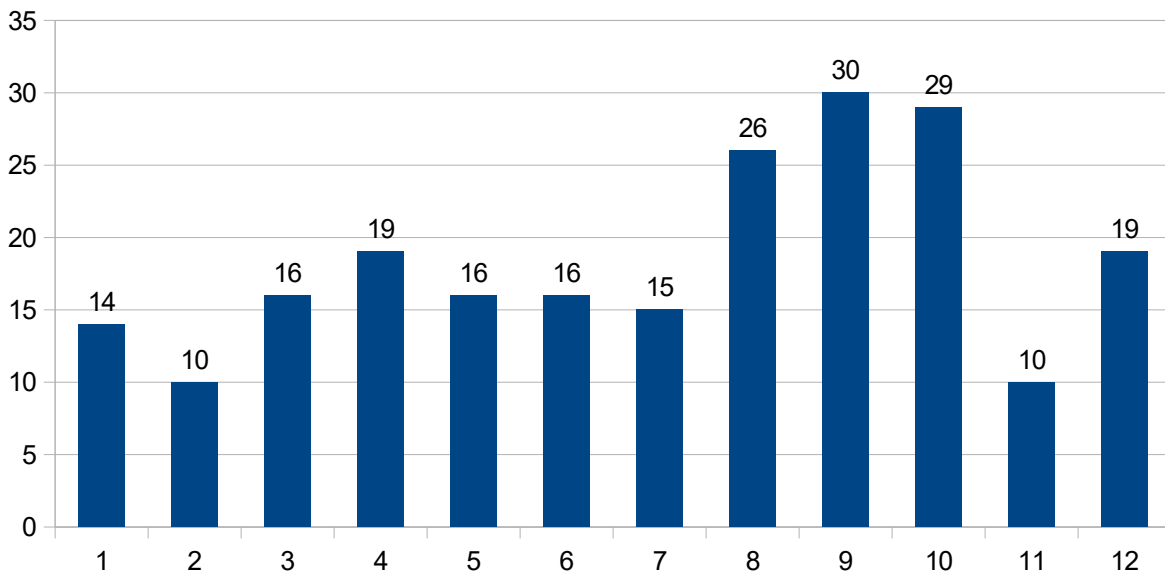
Avis MRAe par nature de Plans et programmes



Avis MRAe sur projets et Plans et programmes

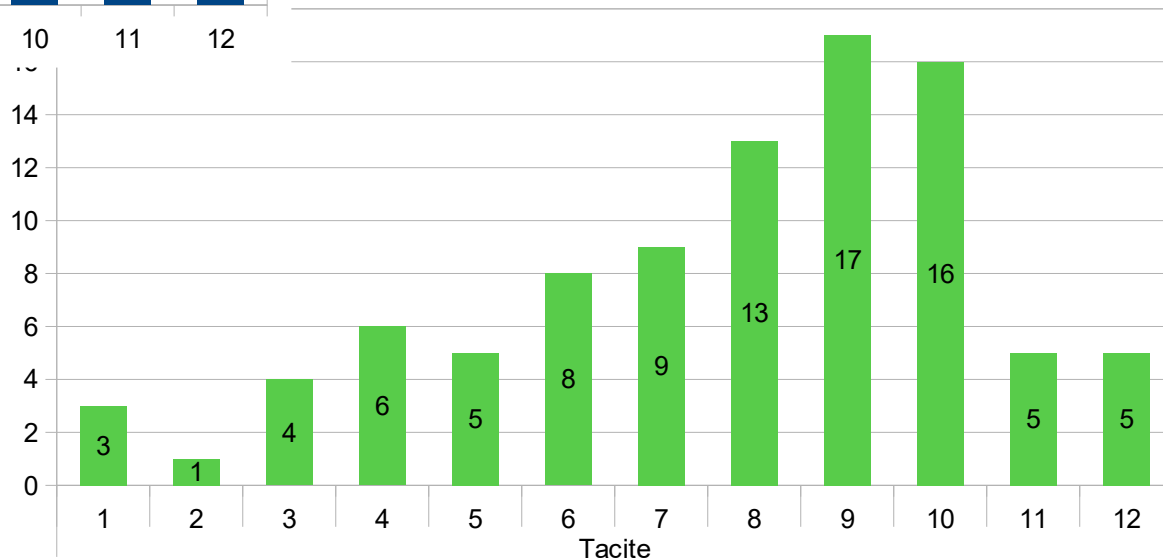
- ▶ 220 échéances d'avis en 2025
 - ▶ 134 Projets
 - ▶ 86 Plans et programmes
- ▶ Une année pré-électorale marquée par un nbre important d'élaborations et de révisions de PLU / PLUi (41 dossiers : 48 %)
 - ▶ Un flux particulièrement important entre août et octobre (85/220 : 39%)
- ▶ Des projets EnR toujours majoritaires, notamment PV
 - ▶ 67 dossiers (50%) dont 45 PV, 21 éoliens
 - ▶ Gros projets agriPV (18 dossiers)

Nbre échéances avis MRAe /mois 2025



- ▶ 128 avis explicites
- ▶ 92 avis tacites (42%) 57 P / 35PP
- ▶ 50 % des tacites sur 3 mois)

Nbre d'avis tacites par mois



**Des arbitrages
nécessaires et salutaires**



Direction Régionale de l'environnement, de l'énergie et du climat

Les enseignements des avis de la MRAe - Projets

- ▶ Une démonstration insuffisante d'absence de solutions alternatives raisonnables
- ▶ Des inventaires naturalistes à renforcer
- ▶ Une gestion des eaux pluviales à clarifier et des incidences de l'imperméabilisation à étudier plus complètement
- ▶ Une intégration paysagère manquant de transparence vis à vis des riverains
- ▶ Une prise en compte insuffisante des incidences cumulées
- ▶ Une prise en compte du climat et des émissions de GES souvent superficielle
- ▶ Une cohérence globale des dossiers pouvant être améliorée

Les enseignements des avis de la MRAe - Projets

► Cas des projets PV et agriPV

- Prise en compte des incidences des OLD insuffisante
- Incidences sur les espaces d'alimentation des espèces
- AgriPV : projets s'implantant sur de grande surfaces incluant des zones humides pour lesquelles les incidences demandent à être mieux appréhendées

► Cas des projets éoliens

- Des projets en régularisation
 - pour lesquels les actualisations de l'étude d'impact n'est pas suffisante ou complète
 - Pas de modification du modèle d'éoliennes initialement proposé pour l'analyse sans justification que ce dernier est encore disponible (dossier souvent ancien)
- Des incidences résiduelles sur la faune volante considérées comme un risque non caractérisé qui questionne dans certains cas
- Un éloignement des haies et espaces boisés insuffisant
- Des mesures de réduction vis à vis des riverains aléatoires
- Une analyse des impacts cumulés (faune volante) à consolider

Les enseignements des avis de la MRAe - Projets

- ▶ Cas des projets de carrières
 - ▶ Une difficulté dans la recherche de sites alternatifs
 - ▶ Des activités qui créent et détruisent des espaces favorables aux espèces protégées
 - ▶ Des impacts sur les ressources en eau (zones humides, cours d'eau, nappe)
 - ▶ Des remises en état en fin d'exploitation non sans incidences. Des suivis nécessaires
 - ▶ Des bilans GES souvent incomplets (attendus sur l'ensemble du cycle de vie)
 - ▶ Une analyse des incidences cumulées insuffisante
 - ▶ Des exigences de suivis renforcés vis-à-vis des riverains (bruit, poussières)



Les enseignements des avis de la MRAe

Plans et programmes

- ▶ Une identification trop sommaire des enjeux permettant une mise en œuvre délicate de la démarche d'évitement
- ▶ Des solutions alternatives rarement présentées
- ▶ Des objectifs de développement souvent en rupture avec les tendances antérieures (croissance de la population)
- ▶ Des outils de protection du code de l'urbanisme pouvant être encore mieux utilisés
- ▶ Des ambitions en matières de développement des EnR, de performance énergétique des bâtiments pouvant être encore améliorées
- ▶ Des incohérences régulières au sein des dossiers
- ▶ Des dispositifs de suivis perfectibles : définition des états zéro, des objectifs et des modalités
- ▶ Une analyse de la consommation d'espaces menée mais une approche inégale selon les territoires (nature des espaces comptabilisés, objectifs en cohérence avec la trajectoire ZAN, ...)
- ▶ Liens entre PCEAT et les document d'urbanisme à concrétiser pour assurer la cohérence entre les objectifs de TE et les orientations

Merci de votre attention





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire